

ca 3 799605

ACTE DE CESSIION DE PARTS DE SOCIALES

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

20 OCT. 2008

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne BLANCHET

demeurant 47, avenue des Robaresses (78570) ANDRESY

né le 2 juin 1972 à Saint Germain en Laye (78)

de nationalité française

Marié le 26 Juillet 1997 avec Anne CORNET sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Madame Anne CORNET a été informée de la souscription au capital de cette société par des biens dépendant de la communauté et déclaré ne pas vouloir requérir la qualité d'associée de ladite société.

Ci-après désigné « le cédant »,

D'une part

Et

Monsieur PIRET Robert

demeurant 13, rue Perdonnet à PARIS 10^{ème}

né le 21 Janvier 1954 à MINNESOTA (Etats Unis)

SB
RCSP *DIVORCE.*

Ci-après désigné « le cessionnaire »

D'autre part

Ont exposé et convenu ce qui suit:

EXPOSE

Monsieur Etienne BLANCHET est associé d'une à responsabilité limitée, au capital de 2.000 € divisé en 2000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euros chacune, dont le siège social est situé à Paris (75008) 6, place de la Madeleine.

Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 19/09/2008 Bordereau n°2008/923 Case n°14

Ext 6163

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

L'Agent des Impôts
Aurélie PERINET



SB
SB

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Etienne BLANCHET, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Robert PIRET, qui accepte deux cent soixante (260) parts qu'il possède dans le capital social de la société 4SH.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter du jour de la réalisation de la cession et aura seul droit à la part du bénéfice de l'exercice en cours afférente auxdites parts, Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de un euro par part sociale soit la somme de deux cent soixante (260) €, que le cessionnaire a versé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et entière quittance.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Madame Anne CORNET épouse BLANCHET a renoncé à revendiquer la qualité d'associée de la société lors de sa constitution et son intervention n'est donc pas nécessaire pour le signature des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société "4SH" est assujettie à l'impôt sur les sociétés, qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des Impôts, que la présente cession ne constitue pas la cessation de la personne morale de la société.

Le prix total de la présente cession est de DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260 €).

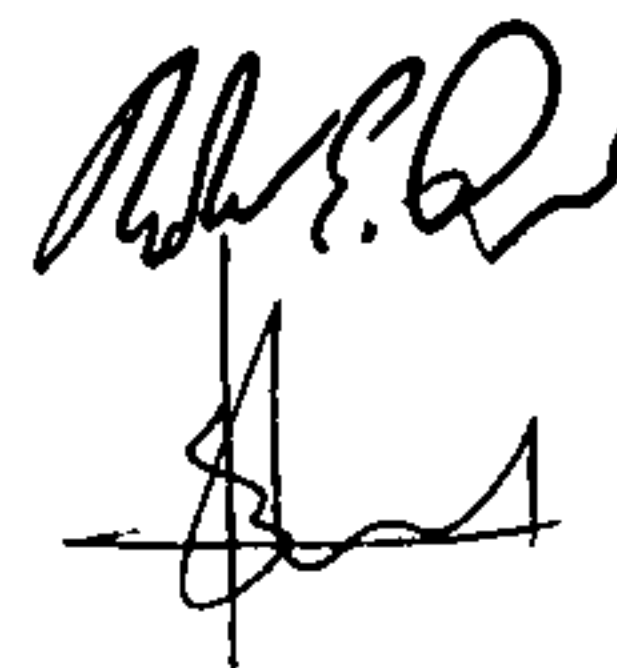
FRAIS

Tous les frais, droit et honoraires de rédaction du présent acte, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le 31 octobre 2007

en cinq exemplaires
dont l'un pour l'enregistrement
un pour chacune des parties
deux pour le dépôt au Greffe





ACTE DE CESSIONS DE PARTS DE SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne BLANCHET

demeurant 47, avenue des Robaresses (78570) ANDRESY

né le 2 juin 1972 à Saint Germain en Laye (78)

de nationalité française

Marié le 26 Juillet 1997 avec Anne CORNET sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Madame Anne CORNET a été informée de la souscription au capital de cette société par des biens dépendant de la communauté et déclaré ne pas vouloir requérir la qualité d'associée de ladite société.

Ci-après désigné « le cédant »,

D'une part

Et

Monsieur RASCOL, Michel, Claude

Né le 20 Février 1957 à Carcassonne

De nationalité française

Demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130) – 55 ter rue de Plaisance

Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Marie Christine GUINAMAND

Ci-après désigné « le cessionnaire »

D'autre part

Ont exposé et convenu ce qui suit:

EXPOSE

Monsieur Etienne BLANCHET est associé d'une à responsabilité limitée, au capital de 2.000 € divisé en 2000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euros chacune, dont le siège social est situé à Paris (75008) 6, place de la Madeleine.



CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Etienne BLANCHET, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Michel RASCOL, qui accepte neuf cent (900) parts sociales qu'il possède dans le capital social de la société 4SH.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter du jour de la réalisation de la cession et aura seul droit à la part du bénéfice de l'exercice en cours afférente auxdites parts,

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de un euro par part sociale soit la somme de neuf cent (900) €, que le cessionnaire a versé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et entière quittance.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Madame Anne BLANCHET épouse BLANCHET a renoncé à revendiquer la qualité d'associée de la société lors de sa constitution et son intervention n'est donc pas nécessaire à la signature des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société "4SH" est assujettie à l'impôt sur les sociétés, qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des Impôts, que la présente cession ne constitue pas cessation de la personne morale de la société.

Le prix total de la présente cession est de NEUF CENT EUROS (900 €).

FRAIS

Tous les frais, droit et honoraires de rédaction du présent acte, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le 31 octobre 2007

